

2025/005

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 5

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme BONA Magali, M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier, Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri

### Procuration(s) :

M. REYMONDON Denis donne pouvoir à M. GIL Olivier

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. REYMONDON Denis

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MORENO Valérie

Date de convocation  
03/04/2025

## VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux et 3 scénarios d'augmentation, la commune ayant un projet de travaux enclenchés,

---

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidence : 5.31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.30 %

.../...

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES  
Le Maire,

